

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2025

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par

M. Di Filippo, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Boucard, M. Bazin,
Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Petex, M. Ray et
M. Taite

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 36, supprimer les mots :

« , par une décision spécialement motivée, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 36, supprimer les mots :

« ou autre que l'emprisonnement que si le prévenu présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'un délinquant récidive en commettant des actes graves à l'encontre des membres de la force publique et les pompiers, il est essentiel qu'il soit très sévèrement sanctionné, et que soient mis fin au laxisme et au sentiment d'impunité qui domine.